



## ARRETE MUNICIPAL N° 2026/119

*Portant sur la circulation interdite, rue du Manoir, à l'occasion de travaux de voirie de la médiathèque*

Le Maire,

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-25 et R. 417-1,  
**Vu** l'article L. 116-1 du Code de la voirie routière,  
**Vu** l'article R. 610-5 du Code Pénal,  
**Vu** les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** la demande de l'entreprise EUROVIA en date du 30 mars 2026,

**Considérant** la nécessité d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers sur la voie publique,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation sera interdite rue du Manoir, à partir du lundi 30 mars 2026 et jusqu'à la fin des travaux, à l'occasion de travaux de voirie de la médiathèque.

**Article 2** : La mise en place et le retrait de la signalisation réglementaire, ainsi que la déviation nécessaire, seront effectués par le demandeur.

**Article 3** : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Landivisiau le 31 mars 2026

Le Maire,

**Samuel PHELIPPOT**

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission  
En préfecture, le 02.04.2026  
Et de la publication, le 02.04.2026  
Le Maire,  
Samuel PHELIPPOT

